



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL**  
**MARDI 9 JUILLET 2024**

Le mardi 9 juillet 2024 à 20h30, le conseil municipal régulièrement réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY

**Etaient présents :** M BAZILLE, M DEMAZEL, M DREUX, MME EPRON, MME GOUIN, M LÉON, MME MARY, M GOBÉ, MME MY

**Etaient Absents :** MME HAVARD, MME LANCIEN, M NOURY, MME PENLOUP

M PLANNELLES-GARCIA pouvoir à MME MARY

**Secrétaire de séance :** MME ÉPRON

1 – Finances

- Rétrocession d'une concession funéraire
- Subvention fonds vert
- Subvention fonds friches
- Décisions modificatives - Emprunts

2 – Dossiers économiques

- Point sur l'îlot centre bourg
- Point sur la viabilisation du lotissement de Marcilly

3 – Personnel

- Création d'un poste d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2024
- Délibération de principe permettant de remplacer un agent fonctionnaire ou contractuel
- Prévoyance

4 – Droits de préemption

5 – Informations

- Tirage au sort des jurés d'assises

Accusé de réception en préfecture  
053-215301250-20240926-PVCM090724-DE  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

MR

6 – Questions diverses

**Exposé de Marcel RONCERAY**

**Il vous est proposé, après avoir délibéré,**

**DE PRENDRE CONNAISSANCE** du projet de procès-verbal de la réunion du **jeudi 20 juin 2024**

**D’APPROUVER** définitivement les termes de ceux-ci.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**Ajout d’un sujet finances : demande de subvention « contrat de territoire enveloppe habitat »**

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**N°2024055 - Objet : RETROCESSION D’UNE CONCESSION FUNÉRAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L-2122-22 ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- La concession doit être vide de tout corps ;
- Le terrain doit être restitué libre de toute construction (caveau, monument) ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant la demande en date du 25/06/2024 de rétrocession d’une concession funéraire présentée par Monsieur et Madame CARNET résidant 9 rue des Brises 17 137 L’HOUMEAU titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivants :

- Concession n°575
- Superficie de 2m<sup>2</sup> pour 2 places
- Acquisition le 14/05/2019 pour une durée 30 ans au prix de 124€40

Celle-ci n’ayant pas été utilisée jusqu’à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, monsieur et madame CARNET déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu’elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de 124€40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

**ACCÉPTE** la rétrocession de la concession funéraire n° 575 aux conditions énoncées

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à adjoint à signer tous les documents nécessaires à l’affaire

**N°2024056 : Subvention contrat de territoire « volet habitat »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du contrat de territoire « volet habitat », une demande de subvention concernant la rénovation des 2 maisons impasse des Hortensias, pourrait être sollicitée.

Le montant de cette subvention s'élève à 70 308.00€

Un bonus pour le label « village d'avenir » s'élève à 10 000.00€

Un bonus pour l'étiquette énergétique après travaux s'élève à 5 000.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Donne** un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du contrat de territoire « volet habitat »

**N°2024057 - Objet : DEMANDE SUBVENTION FONDS VERT**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier " Aménagement et travaux de rénovation énergétique de la mairie »

L'ensemble des travaux est estimé à 104 626.08 € H.T. soit 125 551.30 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 3 voix

Contre : 3 voix

Abstention : 5 voix

Article L. 2121-20 du CGCT

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et, sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

Le scrutin étant public,

Monsieur le Maire ayant voté pour,

- **Accepte** le dossier "Aménagement et travaux de rénovation énergétique de la mairie » à condition d'obtenir au moins 80 % de subventions de cette dépense
- **Accepte** le plan de financement proposé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du « Fonds vert » 2024 à hauteur de 50% du montant HT soit 52 313.04€

**N°2024058 - Objet : DEMANDE SUBVENTION FONDS FRICHES**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier " Démolition des bâtiments Monbana »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 7 voix

Contre : 3 voix

Abstention : 1 voix

- **Accepte** le dossier " Démolition des bâtiments Monbana » à condition d'obtenir au moins 80 % de subventions de cette dépense
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du « Fonds friches » 2024 à hauteur de 80% du montant HT des dépenses qui seront engagées.

**N°2024059 - Objet : DECISION MODIFICATIVE 2 – COMMUNE - EMPRUNT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter les décisions modificatives suivantes au budget de la commune :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Chapitre/Article</b>		<b>Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
021	2132	217- immeuble	travaux		33 053,83 €
21	212	225 - GARAGE BARRABE	AMENAGEMENT TERRAIN		10 000,00 €
16	1641		Emprunt	41 732,83 €	
16	1641		Emprunt	450 000,00 €	
27	27638	avance lotissement marcilly			448 679,00 €
TOTAL DM				491 732,83 €	491 732,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Donne** un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

**Accepte** les modifications budgétaires du budget de la commune comme indiquées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
053-215301250-20240926-PVCM090724-DE  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

MR

**N°2024060 - Objet : DECISION MODIFICATIVE 1 – LOTISSEMENT DE MARCILLY -**

**EMPRUNT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter les décisions modificatives suivantes au budget « Lotissement de Marcilly » :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Chapitre/Article</b>		<b>Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
16	1641		Emprunt	- 448 679,00 €	
	168748		Autres dettes	448 679,00 €	
TOTAL DM				- €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Donne** un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

**Accepte** les modifications budgétaires du budget « Lotissement de Marcilly » comme indiquées ci-dessus.

**N°2024061 : Création d'un poste adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein**

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 06 juillet 2023 et après en avoir délibéré,

décide :

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

- De modifier le tableau suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique polyvalent	Adjoint technique	C	6	5	TC
Adjoint technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2eme classe	C	0	1	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 9 juillet 2024 ;

Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **N°2024062 - Objet : REMPLACEMENT D'AGENTS ABSENTS**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

**D'autoriser** le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

**Article 2 :**

**D'autoriser** le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Article 3 :**

**De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.



**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

***La séance est levée à 22h30***

**Date du prochain Conseil municipal jeudi 12 septembre 2024**

**Monsieur le maire**

Accusé de réception en préfecture  
053-215301250-20240926-PVCM090724-DE  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

MR